

# PASS-NAUTIQUE



Le test « Pass-Nautique » prévu à l'article 3 de l'arrêté du 25 avril 2012 a pour objet de vérifier l'aisance aquatique d'un mineur avant de participer à l'une des activités suivantes :

- canoë, kayak et activités assimilées
- radeau et activités de navigation assimilées
- activités de voile.

## APTITUDES VÉRIFIÉES ET ACQUISES

(Le test peut être réalisé avec une brassière de sécurité)

- Effectuer un saut dans l'eau
- Réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- Réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- Nager sur le ventre pendant 25 mètres
- Franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Je soussigné(é)

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Qualification : \_\_\_\_\_

Piscine ou s'est déroulé le test : \_\_\_\_\_

Certifie que

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Date de naissance : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

a satisfait au test d'aisance aquatique, tel que défini par l'arrêté du 25/04/2012, art.3.

Date, signature et cachet obligatoire



Ce test de natation a une validité permanente, nous vous recommandons de le garder précieusement, pour toute utilisation faites des photocopies.

Test admis en équivalence :  
L'Attestation du Savoir Nager en Sécurité.